



Maîtrise des Risques

Votre lettre du:
Votre référence:

Notre référence: **MRB/KDN/2008/358/**
Date:

Annexe(s):

Téléphonel: 02/524.96.11
Fax : 02/524.96.03

PELGAR INTERNATIONAL
LTD
Unit 13 Newman Lane
GU34 2QR HAMPSHIRE
United Kingdom

Objet: Votre demande de renouvellement d'autorisation pour le produit : Pelgar Difénacoum Blé Concassé

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe l'acte d'autorisation relatif à votre produit Pelgar Difénacoum Blé Concassé. Cette autorisation reste valable jusqu'au 14/05/2010 ou jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la décision de la Commission européenne sur l'inscription de la matière active pour le type de produit 14 dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE si celle –ci intervient avant le 14/05/2010.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L' Inspecteur directeur de l'environnement,

R. Huysman.

Nom du document: G:\DG5\Risk_management\Correspondance HEMMIS\Biocides\Volledige Toelating (New à transformer en PDF)\toelating nr 4898B (hernieuwing).doc		
Personne de contact: Katrien De Neef	http://www.environment.fgov.be	
E-mail: Katrien.deneef@health.fgov.be		
Tel:		
Bureau:		



ACTE D'AUTORISATION
Renouvellement

Vu la demande d'autorisation introduite le: 14/11/2008

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide :

Pelgar Difénacoum Blé Concassé est autorisé, en vertu de l'article 78 de l'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides, tel que modifié par l'arrêté royal du 3 octobre 2005.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 14/05/2010 ou jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la décision de la Commission européenne sur l'inscription de la matière active pour le type de produit 14 dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE si celle –ci intervient avant le 14/05/2010.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 40, §1^{er} de l'arrêté royal du 22 mai 2003 doivent figurer sur tout emballage :

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

PELGAR INTERNATIONAL LTD
Unit 13
Newman Lane
United Kingdom
GU34 2QR HAMPSHIRE
N° de téléphone 0044 1420 80744 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Pelgar Difénacoum Blé Concassé
- Numéro d'autorisation: 4898B
- But visé par l'emploi du produit: Rodenticide
- Forme sous laquelle le produit est présenté: appât, grains



- Teneur et indication de chaque principe actif:

difénacoum (CAS 56073-07-5) : 0,005 %

- Usage en vue duquel le produit est autorisé :

Type de produit 14 Produit destiné à lutter contre les rongeurs, rats et souris dans des locaux industriels et commerciaux de fabrication et de stockage de denrées alimentaires (laiteries, abattoirs,...). Exclusivement destiné à un usage professionnel.

- Autres indications :

S 2	Conserver hors de la portée des enfants
S 13	Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux
S 20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation
S 24	Eviter le contact avec la peau
S 36/37	Porter un vêtement de protection et des gants appropriés
S 45	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)
C 85	Se laver soigneusement les mains après le travail, avant le repas ou avant de fumer
C 99	Contient une substance à action anticoagulante prolongée, antidote vit. K1

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

Mode d'emploi:

Placer l'appât dans les endroits où se trouvent des signes d'activité des rongeurs.
Prendre soin de déposer les appâts dans des endroits inaccessibles aux enfants et aux animaux. Déposer suffisamment d'appâts pour contrôler toute la zone infestée. Inspecter les appâts chaque jour et remplacer ceux qui ont été consommés par les rongeurs ou ceux qui ont été endommagés par l'eau.
Rechercher, récupérer et détruire les cadavres de rongeurs.
Après traitement, retirer tous les restes d'appât et leurs conteneurs.

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.
- Exclusivement destiné à un usage professionnel.



§5. Classification du produit:

/

Bruxelles, autorisé le 31/12/1998
prolongé le 21/12/2001
prolongé administrativement le 15/01/2004
prolongé et modifié le 17/02/2006
prolongé le 01/03/2007
renouvelé le

Pour LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
Le chef de service,

Ir. Marc Leemans

Remarque : Quand sa durée de validité est de 10 ans, l'autorisation est délivrée pour une période de 2 ans; elle est prolongée de plein droit, à son expiration, pour des périodes successives de 2 ans, sauf préavis de 6 mois avant la fin de chacune d'elles, et pour une période maximale de 10 ans.